



MAIRIE D'AIGNE  
8-10 Place de la Fontaine  
34210 AIGNE

Tel: 04.68.91.22.47  
Fax: 04.68.91.80.65  
mairie-aigne34@orange.fr

## PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 20 août 2024

Ouverture de la séance : 18 heures 30

Présents : FRAISSE Yves, VIDAL Dominique, SEGUY Gilles, Mary DECOR, VERMER Josiane, MAS Claude, CARRERE Nathan, GLEIZES Julien.

Absents/excusés : CHOUPAC Gérard

Secrétaire de séance : Dominique VIDAL

Ordre du jour :

- 1/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 05 juillet 2024.
- 2/ Délibération sur extension des compétences du SIAEP.
- 3/ Délibération sur création d'un poste non permanent besoin occasionnel service technique
- 4/ Questions diverses

\*\*\*\*\*

### **1/- Approbation du procès-verbal séance du 05 juillet 2024.**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 05 juillet 2024.  
Approuvé par les membres du conseil municipal présents lors de la séance.

### **2/- Délibération sur extension des compétences du SIAEP**

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2016-1-1364 portant création du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du Minervois,

**Vu** les statuts du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et plus particulièrement son article 4 relatif à l'accomplissement de la compétence ainsi que la possibilité d'extension de cette dernière à la majorité qualifiée,

**Vu** les lois NOTRe et NOTRe 3DS qui prévoient le transfert de la compétence eau vers la Communauté de Communes et le maintien des syndicats sauf opposition motivée par le conseil communautaire,

**Vu** la délibération en date du 06/09/2021, signifiant que la commune s'est prononcée favorablement afin que le SIAEP engage une étude relative à des travaux d'analyse et de préfiguration, suite au transfert de compétence de « l'eau »,

**Vu** les conclusions rendues lors du comité syndical du 13 mars 2024 par le cabinet BeMea, mandaté par le SIAEP pour étudier la possibilité et l'impact de prise de compétence EAU dans son intégralité par le syndicat. Le document exposé ayant été transmis aux communes le 21 mars 2024.

**Vu** le rapport rendu qui conclut à la faisabilité technique et financière de l'opération,

**Vu** la motion en date du 18 juillet 2023 validée à l'unanimité par les communes membres du SIAEP, signifiant explicitement et unanimement la volonté de se maintenir en tant que syndicat bénéficiaire d'une délégation de compétence via une convention de voir transférer la compétence « EAU » au SIAEP,

**Vu** le scénario retenu lors de la présentation de l'étude du transfert de prise de compétence lors de la réunion du comité de pilotage du 20 juin 2024, qui prévoit que le syndicat soit compétent en matière de distribution de l'eau potable et de l'assainissement,

**Vu** la délibération N°2024.06.04, prise lors du comité syndical du 27 juin 2024, confirmant ce choix de scénario, à savoir « trois ensembles aux compétences équivalentes »,

**Considérant** le caractère impératif de pouvoir disposer au 1<sup>er</sup> janvier 2026, d'une structure cohérente non exhaustive, en matière de gestion de l'eau (production, traitement, distribution voire selon décision assainissement), dans un périmètre géographique et topographique rationnel et homogène,

**Considérant** de surcroît que 13 parmi les 15 communes membres bénéficient d'un réseau interconnecté,

**Considérant** les préconisations de l'ARS et de l'Agence de l'Eau, prônant l'intérêt de « la maîtrise jusqu'au robinet »,

**Considérant** les difficultés inhérentes au changement climatique ayant déjà amené le SIAEP à se voir déléguer la communication en matière de gestion de l'EAU (sensibilisation et information des populations, gestion de crise),

Le Président du SIAEP propose :

L'extension, selon décision, de compétence du syndicat à la distribution de l'eau potable et à l'assainissement à compter 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Les installations nécessaires seront mises à disposition du syndicat par convention.

Les communes sont donc amenées à se prononcer afin de statuer quant à cette extension de compétence. La présente proposition deviendra définitive si elle est adoptée à la majorité qualifiée.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de délibérer.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :**

- approuve ces dispositions et donne son accord sur l'extension de compétence du SIAEP Minervois à la distribution de l'eau potable et à l'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la suite de ce dossier

## **2/- Délibération sur création d'un poste non permanent besoin occasionnel service technique**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les travaux d'entretien des espaces, de la voirie et des bâtiments.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

### **DECIDE**

La création à compter du 01/09/2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 4 mois allant du 01/09/2024 au 31/12/2024 inclus.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine des travaux techniques dans une collectivité (entretien des espaces, voirie, bâtiments, réseaux assainissement et eau).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **4/ Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé,

Monsieur Le Maire lève la séance à 19h20

Le 20 août 2024,

Le Maire



Yves FRAISSE

Le secrétaire de séance



Dominique VIDAL

